

## **Recommandations concernant la transmission des images d'empreintes digitales**

Le présent document a pour objet d'aider les pays membres à améliorer la qualité et à accroître la quantité des images d'empreintes digitales transmises au service AFIS d'INTERPOL aux fins de recherche et d'enregistrement. La qualité et la quantité des informations contenues dans la base de données AFIS d'INTERPOL dépendent des pays membres : s'ils transmettent des demandes comportant des images d'empreintes de mauvaise qualité, les recherches manqueront de précision et pourront même, dans certains cas, se révéler impossibles ; s'ils n'envoient que peu d'images d'empreintes, les recherches pourraient aboutir à des réponses négatives en raison du peu d'informations contenues dans la base de données AFIS. **En résumé, davantage d'informations de meilleure qualité permettront davantage de RÉPONSES POSITIVES.**

### **1. Transmission des fichiers NIST destinés à INTERPOL**

En 1997, INTERPOL a élaboré une norme au format ANSI-NIST pour l'échange électronique d'images d'empreintes digitales entre systèmes AFIS. Cette norme a été approuvée par tous les pays membres et est maintenant considérée dans le milieu de la dactyloscopie comme LA norme d'échange des images d'empreintes digitales. Début 2005, INTERPOL a décidé de mettre à disposition les empreintes digitales au format ANSI-NIST pour les notices. Cela signifie que tous les pays membres reliés à I-24/7 ont maintenant la possibilité de télécharger ces fichiers, qui doivent être ouverts en utilisant un visualiseur (*viewer*) permettant l'affichage des empreintes digitales au format NIST. INTERPOL diffuse actuellement ce logiciel à ses pays membres par l'intermédiaire des Officiers de sécurité nationaux. Les B.C.N. sont vivement encouragés à transmettre les fichiers NIST au service AFIS de leur pays aux fins de recherche et d'enregistrement.

Outre la mise à disposition de fichiers NIST, nous avons maintenant la possibilité d'enregistrer ces fichiers dans notre base de données. Aussi encourageons-nous les pays qui le peuvent à nous envoyer des fichiers NIST plutôt que des fichiers JPEG. Les paramètres à utiliser pour créer les fichiers NIST requis peuvent être consultés sur le site Web d'INTERPOL, dans la partie consacrée aux empreintes digitales. Avant de nous envoyer des fichiers NIST pour la première fois, nous vous invitons à transmettre un jeu d'empreintes que nous puissions préalablement tester. **En 2009, INTERPOL mettra à la disposition de tous les pays membres qui en ont besoin, le logiciel permettant aux B.C.N. de scanner les fiches dactyloscopiques sur support papier ou de convertir les fichiers JPEG au format ANSI-NIST.**

### **2. Que faut-il envoyer ?**

INTERPOL gère une base de données d'empreintes digitales provenant de ses pays membres. Actuellement, cette base de données contient 85 000 fiches dactyloscopiques. Ces informations présentant un grand intérêt sont mises à la disposition des pays membres conformément aux règles de coopération INTERPOL. **Il est recommandé aux pays membres de n'envoyer à INTERPOL que les empreintes des personnes soupçonnées d'infractions graves ou condamnées pour de telles infractions, n'ayant pas la nationalité du pays en question.**

La base de données d'INTERPOL s'enrichit actuellement d'environ 18 000 fiches par an. L'année dernière, nous avons enregistré une augmentation de 50 % des identifications, qui est à attribuer à cette plus grande quantité de données transmises.

### **3. Conclusion**

Nous espérons que ces quelques éléments vous seront utiles dans vos tâches quotidiennes et souhaitons pouvoir vous aider à améliorer la qualité et la quantité des images d'empreintes digitales que vous nous transmettez. Si vos services de dactyloscopie ont besoin d'informations concernant l'échange de fichiers NIST, veuillez leur demander de contacter l'unité Dactyloscopie du Secrétariat général d'INTERPOL. Nous espérons recevoir toujours davantage de fiches contenant des empreintes de bonne qualité afin d'identifier davantage d'individus grâce aux empreintes que vous aurez transmises.

#### **Service à contacter**

Unité Dactyloscopie  
Service Identification  
O.I.P.C.-INTERPOL  
200 quai Charles de Gaulle  
69006 Lyon (France)

Tél. : (33) 4 72 44 71 94  
Fax. : (33) 4 72 44 76 45  
Courriel : [os-ftd-idfp@gs.igcs.int](mailto:os-ftd-idfp@gs.igcs.int)